

MODIFICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL OU ETABLISSEMENT PRINCIPAL
DE DENOMINATION SOCIALE OU DE FORME JURIDIQUE
DE REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE OU DIRECTEUR AU SIEGE
D'ASSUREUR / GARANT / MONTANT DE GARANTIE
SUPPRESSION D'UNE OU PLUSIEURS MENTIONS D'ACTIVITE
SUPPRESSION OU AJOUT DE LA DETENTION DE FONDS

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

DANS TOUS LES CAS :

➤ FORMULAIRE

- L'imprimé CERFA de demande de carte professionnelle (n°15312*03) dûment complété et **signé en original par le(s) titulaire(s) de la carte.**

➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

- Pour le chef d'entreprise, tous les représentants légaux ou statutaires, le directeur* de l'établissement principal ou du siège, les associés/actionnaires détenant au moins 25% du capital de la société : copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour).
- Pour une société ou une entreprise individuelle : l'extrait K-Bis du RCS datant de moins de 1 mois n'est plus à fournir, la CCI se charge de l'obtenir. Il doit être à jour des modifications apportées. A défaut la CCI vous demandera de modifier votre extrait k-bis afin de pouvoir valider la mise à jour de votre carte.
- Pour une association : copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts.
- **MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX/STATUTAIRE, DU DIRECTEUR*, DES ASSOCIES/ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL, S'ILS NE SONT PAS DE NATIONALITE FRANCAISE**
- Pour les ressortissants d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger [ici](#)).
- Pour les ressortissants d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

➤ **GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière **à jour, pour chacune des activités exercées**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.
- ou
- Remplir le cadre 9 de l'imprimé CERFA relatif à la non détention directe ou indirecte de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes).

ET AJOUTER SELON LES CAS ENONCES :

➤ **POUR UN CHANGEMENT DE REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE OU DE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU DU SIEGE**

- Pour le nouveau dirigeant ou directeur : si son aptitude n'a pas été validée préalablement à la demande de modification de carte, copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle (cf. liste validation préalable de l'aptitude professionnelle).

➤ **POUR UN CHANGEMENT D'ASSUREUR**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle **à jour, mentionnant les activités exercées**, pour l'année en cours (l'attestation doit être conforme au modèle défini en annexe II de l'arrêté du 01/09/1972).

➤ **POUR UN CHANGEMENT RELATIF À LA DÉTENTION DE FONDS (possible uniquement pour les activités de transaction et marchand de listes)**

- Pour une déclaration de détention de fonds : copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le compte séquestre** avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'agence qui le tient.
- Pour une déclaration de non détention de fonds : déclaration sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il ne reçoit ni ne détient, directement ou indirectement des fonds, effets ou valeurs (cadre 9 de l'imprimé CERFA).

➤ **POUR L'AJOUT D'UNE ACTIVITE**

- L'ajout d'une mention n'est pas une modification de carte car la CCI va vous délivrer une nouvelle carte valable 3 ans (et non pour la durée restant à courir). Vous devez donc constituer un dossier de demande initiale (le n° de votre carte ne changera pas).


REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DE LA CARTE :

68 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

 En cas de changement d'adresse du siège social/établissement principal, dénomination sociale, forme juridique, représentant légal/statutaire ou suppression d'une activité, la nouvelle carte professionnelle plastifiée à jour sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne carte.

En cas de modification de garant/montant de garantie, assureur ou détention de fonds, il n'y aura pas de modification de la carte plastifiée. Seule la carte dématérialisée sur le site du fichier national des professionnels de l'immobilier sera mise à jour.

Formalités dématérialisées : vous pouvez désormais effectuer votre formalité en ligne en vous connectant au site [CCIWebstore](#) (onglet « Formalités et Cartes Professionnelles »).

** En cas de nomination d'un directeur de l'établissement principal pour une entreprise individuelle ou du siège social pour une société/association, différent du chef d'entreprise ou du représentant légal.*

*** Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds effets ou valeurs, pour les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce et marchand de listes.*

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.